

CESSION DE BAIL

La cession de bail se fait lorsque vous transférez votre bail à un nouveau locataire. Vous êtes alors dégagé de toutes responsabilités vis-à-vis du propriétaire puisque vous cédez tous vos droits et obligations au nouveau locataire.

DÉMARCHES POUR CÉDER SON BAIL

1. Trouver un ou des locataires de remplacement. Vous pouvez afficher votre logement gratuitement sur les sites suivants :

www.uni-logi.com

www.kijiji.ca

Appartement U.deS. sur Facebook

2. Vous devez remplir les documents :
 - a) Avis de cession de bail
 - b) Contrat de cession de bail

Ces deux documents sont disponibles sur le site Internet de la Régie du logement au www.rdl.gouv.qc.ca ou sur le site du Carré100T sous l'onglet Info générale, autres documents

3. Remplir les documents internes du Carré100T suivants :

- a) Fiche identification du locataire
- b) Enquête de crédit (signature originale au bas de la 2^e page) accompagné d'une pièce-d'identité avec photo
- c) Annexe-Règlements de l'immeuble
- d) Annexe-(Hydro , clés, etc)

4. Présentez-vous au bureau d'administration avec **tous les documents dûment remplis.**

5. Des **frais d'administration de 100.00\$** par cession sont exigés à la remise des documents, les frais d'enquête de crédit (**environ 25\$** sont à la charge du cédant) et les frais de ménage également (**entre 75\$ et 120\$**).